

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'esplanade Tony Garnier le jeudi 30 octobre 2025 pour l'installation d'un stand fibre Orange.

ARRÊTÉ N° 171/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

VU les articles L511-1 et suivants du CSI

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'esplanade Tony Garnier **le jeudi 30 octobre 2025** pour l'installation d'un stand fibre Orange,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La société Orange sera autorisée à circuler avec un véhicule sur l'esplanade Tony Granier **le jeudi 30 octobre 2025** afin d'installer un stand d'information dans le cadre de l'arrêt programmé du réseau cuivre et de son remplacement par la fibre.

ARTICLE 2 :

La piste cyclable située sur l'esplanade du parc Tony Garnier sera ainsi inaccessible **le jeudi 30 octobre 2025 de 10h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux précédents articles.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société Orange.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **24 octobre 2025**.

Le

24 OCT. 2025

Maire,

Jean-Pierre GIORGI